



PROMOUVOIR LES PROJETS ENERGETIQUES ET DURABLES



Objectifs

- ▶ Massifier les projets de rénovation énergétique pour diminuer les consommations énergétiques
- ▶ Encourager les acteurs à s'engager dans des démarches éco-responsables, notamment dans la structuration des circuits courts ou de proximité
- ▶ Sensibiliser et soutenir les initiatives expérimentales dans la production d'énergie renouvelable
- ▶ Promouvoir les démarches collectives



Actions éligibles

Formation et structuration des professionnels :

- ▶ Formation et certification des artisans dans le domaine des économies d'énergie, du maintien à domicile, de la domotique
- ▶ Structuration d'une offre globale (création d'un groupement d'artisans...)

Economies d'énergie dans les bâtiments publics et privés :

- ▶ Actions de sensibilisation et d'information aux économies d'énergie de la population, des collectivités et des acteurs privés
- ▶ Réalisation d'études énergétiques dans les bâtiments publics et privés, dans le cadre de démarches collectives

- ▶ Création d'outils d'information, de conseil, d'accompagnement technique, de suivi et d'évaluation post-travaux des projets (guichet unique, plateforme de rénovation énergétique...)

Soutien et accompagnement de démarches éco-responsables et de proximité :

- ▶ Développement de l'économie circulaire (recyclerie, valorisation des déchets...)
- ▶ Promotion et accompagnement de l'utilisation des ressources renouvelables et locales (produits locaux, méthanisation, bois énergie...) par les collectivités, en partenariat avec les acteurs locaux (agriculteurs, coopératives...)
- ▶ Structuration et développement des circuits courts ou de proximité



Dépenses éligibles

- ▶ **Aménagement de locaux** : travaux de réhabilitation, aménagement intérieur et extérieur
- ▶ **Équipement** : matériel informatique, bureautique, technique...
- ▶ **Frais de personnel** : salaires et charges
- ▶ **Frais de fonctionnement** directement liés à l'opération : achat, location de salles/de matériel, frais de réception...
- ▶ **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- ▶ **Prestations externes** : études, conseils, diagnostics, expertises, formations
- ▶ **Communication** : outils de communication, site internet et réseaux sociaux web, signalétique



Bénéficiaires

- ▶ GIP/syndicats mixtes
- ▶ Collectivités locales, EPCI et communes
- ▶ Chambres consulaires
- ▶ PME et micro-entreprises au sens de la réglementation communautaire
- ▶ Artisans et leurs organisations professionnelles
- ▶ Exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire affiliés MSA, agriculteurs, personnes morales exerçant une activité agricole, groupements d'agriculteurs
- ▶ Etablissements publics
- ▶ PNR Normandie-Maine
- ▶ Associations et groupements d'employeurs associatifs
- ▶ Coopératives (SCIC, SCOP...)



Montant de l'aide

- ▶ De 1 500 € à 20 000 € selon les projets

